

## Délégation à la Sécurité Routière

Liberté Égalité Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire Bureau national des droits à conduire Maître Yann LEFEBVRE 87 rue de Turenne 75003 Paris

https://recours.permisdeconduire.gouv.fr

Affaire suivie par JU

Paris, le 17/10/23 Réf. : JU/961292100448

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les rectifications nécessaires ont été apportées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de huit points, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et des outre-mer et par délégation, le chef de la section des recours du bureau national des droits à conduire

Christophe BOUBA